Rendement des taillis furetés de l'arrondissement de Vevey

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **57 (1906)**

Heft 7

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-785169

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

tains ennemis. Nous avons déjà cité le charançon de l'aune (Cryptorynchus Lapathi); la chrysomèle bleue du saule (Angelastica Alni) apparaît en outre quelquefois, en quantités considérables; citons encore la chenille du bombice du saule (Liparis salicis) sur Salix acutifolia. Parmi les végétaux occasionnant des dommages souvent plus grands que ceux causés par les insectes: le houblon sauvage dont les lianes grimpent jusqu'à 4—5 m de haut et qui étouffent nos essences sous leur épais réseau; et une plante d'ornement Aster novi Belgii, apparaissant en groupes très serrés. Parmi les cryptogames, la rouille du saule (Melampsora salicina), sur Salix acutifolia, dont elle tue les rejets.

Si nous jetons, pour terminer, un rapide coup d'œil sur les constatations faites jusqu'ici dans les reboisements des anciens terrains exondés dont il vient d'être question, nous pouvons les résumer de la façon suivante. Les reboisements entrepris depuis quelque 20 ans dans les terrains gagnés par la correction des eaux des lacs du pied du Jura, comprennent actuellement une surface d'environ 1000 hectares, d'anciens marais et de grèves. Les forêts créées de cette façon constituent en premier lieu, une vaste zône protectrice, dont l'effet bienfaisant se fait déjà sentir, sur les extrêmes du climat du Grand Marais et facilite sa mise en culture définitive. Au lieu des vastes surfaces dénudées, la forêt apparaît aujourd'hui et, elle donne à cette région, un aspect plus riant et plus gai. Enfin, dans cette contrée, cette forêt constitue à faible boisement, une source importante de produits, d'un rendement assuré.

Rendement des taillis furetés de l'arrondissement de Vevey.

Introduction. On ne possède que fort peu de données précises sur le rendement, tant en volume qu'en argent, des taillis furetés. C'est, au reste, un mode de traitement qui n'est appliqué que dans quelques régions montagneuses de la France, sur environ 43,550 ha soumis au régime forestier (Pyrénées, l'Aveyron, le Morvan, etc.), et de notre pays (Vaud, Tessin, Valais).

Les auteurs allemands n'en font nulle part mention.

Nous ne toucherons pas, dans cette étude, le côté général de la question. Nous renvoyons ceux que le sujet intéresse aux publications sur la matière et, en particulier, au traité de sylviculture de L. Boppe (p. 236-240), lequel décrit très clairement le sujet.

Notre but est de chercher à déterminer aussi exactement que possible quel est, dans un cas donné, le rendement d'un taillis fureté normal. Une fois fixé sur ce point, resté jusqu'ici peu exploré, nous pourrons tirer quelques conclusions quant au traitement futur des forêts considérées.

Nous examinerons brièvement quels sont l'étendue, la situation et le rendement des taillis furetés de l'arrondissement de Vevey, puis nous étudierons plus spécialement ceux de la commune de Veytaux, qui sont les plus intéressants et ceux aussi sur lesquels on possède les données les plus complètes.

Liste des articles parus sur le sujet.

Dralet. Traité du hêtre. Paris 1824.

J. Cathelot. Les forêts du Morvan. 1876. Revue des Eaux et Forêts. p. 430 à 442.

Ch. Mallet. Umwandlung vom in Plänterbetrieb stehenden Niederwald im Hochwald. 1878. Schweizerische Zeitschrift für d. Forstwesen. p. 30—38.

E. Guignier. Furetage du hêtre dans les Pyrénées. 1883. Revue des Eaux et Forêts, p. 469—477; 527—541.

L. Boppe. Traité de Sylviculture, 1889. p. 236—240.

Ch. Broillard. Le traitement des bois en France. 1894. p. 116—121.

de Gorsse. Les forêts des Pyrénées. 1894.

F. Merz. Die Bewirtschaftung der Niederwaldungen im Kanton Tessin, mit besonderer Berücksichtigung der Plänterwirtschaft in den Buchenniederwaldungen (furetage). 1895. Schweizerische Zeitschrift für das Forstwesen, p. 281—285; 313—324; 355—360.

F. Merz. Die forstlichen Verhältnisse des Kantons Tessin. Vortrag. 1903.

G. Hüffel. Economie forestière. Tome I. 1904. p. 358—360; 385.

I.

Etendue. Dans le canton de Vaud, seuls les arrondissements de Bex (270 ha) et de Vevey (1099 ha) ont encore des taillis furetés. L'arrondissement d'Aubonne en possède, il est vrai, encore 150 ha environ, mais qui sont en voie de conversion en futaie. La commune de Bière, à elle seule, a transformé de la sorte, ces dernières années, 150 ha d'anciens taillis où le furetage

faisait règle; celle de Féchy 60 ha. La ville de Nyon, qui en avait 292 ha, aux „Côtes“, a, dès 1896, procédé à leur conversion en futaie.

Dans l'arrondissement de Vevey, cette étendue se répartit comme suit entre les communes: Veytaux, 121 ha; Les Planches, 47 ha; Villeneuve, 215 ha; Roche, 141 ha; Noville, 108 ha; Yvorne, 223 ha; Corbeyrier, 118 ha; Leysin, 126 ha; total: 1099 ha. Ces chiffres étaient, il y a peu d'années, notablement plus élevés. Lors des dernières révisions d'aménagement, de grandes étendues ont été converties en futaie. Pour les trois dernières communes, en particulier, ces conversions ont porté sur 108 ha.

Le taillis fureté est donc un mode de traitement en voie de diminution, dans l'arrondissement de Vevey aussi bien qu'ailleurs.

L'Etat ne possède pas de taillis furetés. Notons toutefois que la petite forêt cantonale de Chillon était, avant 1851, traitée suivant ce mode. C'était le cas, en particulier, quand ses produits servaient exclusivement à l'affouage de Leurs Excellences les baillis bernois de Chillon et de Vevey. Aujourd'hui, c'est une haute futaie de feuillus où l'on rencontre, par ci par là, de vieilles souches portant de nombreux rejets.

L'étendue des taillis furetés appartenant aux particuliers, dans l'arrondissement de Vevey, peut être taxée à environ 100 ha. Ils sont généralement en assez bon état et traités judicieusement.

Situation; distribution verticale. Les taillis furetés couvrent presque partout des terrains en pente très forte, à vidange difficile; ce sont pour la plupart des sols peu profonds et de faible rendement; les parties rocheuses y abondent parfois (Roche, Leysin). On les trouve à toutes les expositions.

Le sous-sol est partout du calcaire, soit jurassique, soit crétacique.

Quant à leur distribution verticale, ils vont dès le bord du lac jusqu'à une limite supérieure d'environ 1100 m. (Sonchaud).

Composition des peuplements. Essences. Leur composition ne varie guère. Sauf quelques rares exceptions (anciens taillis de chêne à écorce de Leysin), elle est assez uniforme. Le hêtre y est fortement dominant (70—85 %); puis viennent le charme, le frêne, les érables, en particulier l'obier, le tilleul, le chêne rouvre,

etc. Quelques parcelles contiennent des baliveaux d'épicéa et de sapin. Partout où la conversion en futaie ne paraît pas désirable, on cherche à éliminer ces derniers, vu que leur présence rend difficile la régénération des feuillus par les axes. A Veytaux, entr'autres, les taillis furetés ont été maintenus à l'abri de l'enrésinement. Lors de la dernière révision du plan d'aménagement, deux divisions fortement envahies par les résineux ont passé à la futaie.

Rotation. Celle-ci varie, suivant les communes, entre 10 et 20 ans. Il est admis que les rotations de longue durée rendent le rajeunissement plus difficile. Aussi bien, on tend maintenant à les raccourcir. Pour la majorité de ces forêts, la rotation de 10 ans fait règle et ce sont celles traitées ainsi qui sont le plus productives.

Exploitation. Ce mode de traitement pour lequel la coupe des tiges martelées doit être opéré avec un soin tout spécial, et le plus bas possible, présuppose la vente des bois après façonnage. En réalité, chacune des 8 communes a, dès longtemps, mis à l'exécution la coupe par entreprise, suivant un cahier des charges bien établi. Autrefois, ce dernier prescrivait simplement quel devait être le diamètre minimum des tiges à abattre, mais leur choix était abandonné à l'entrepreneur bûcheron. Cette liberté devait entraîner des abus. Aujourd'hui, partout, les tiges à abattre sont martelées par les soins des administrations intéressées. Leur diamètre minimum, à 1,3 m, est en général de 10—12 cm. Une fois la coupe achevée et débarrassée des débris, la commune fait procéder à un nettoiement qui a pour but d'éloigner les tiges endommagées par l'exploitation, celles qui sont malvenantes, mais surtout de dégager les brins de semence. Introduite récemment, cette mesure est, on le conçoit aisément, bien plus éfficasse que quand on l'abandonne au bon vouloir du bûcheron. Elle a partout produit de bons résultats.

Rajeunissement. En thèse générale, la régénération de ces forêts se fait d'une manière abondante par voie naturelle. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que la plantation devient nécessaire. Relevons ici que les tiges du taillis fureté, quoique exploitées à 30—40 ans, fructifient assez abondamment. On le comprend aisément, car l'âge des souches qui portent ces tiges

est généralement bien supérieur à celui de ces dernières. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire, pour obtenir un recrutement suffisant par semis, de réserver des baliveaux. Mentionnons ici, à titre de curiosité, que parfois des brins traînants de hêtre forment des marcottes naturelles. Ces perches sont généralement de faibles dimensions et à croissance très lente. Ces cas de marcottage sont, au reste, si rares qu'ils ne sauraient entrer en ligne de compte pour assurer la perpétuité du taillis. Les essais tentés à Yvorne pour provoquer artificiellement le marcottage du hêtre ont complètement échoué.

Ventes. Les produits de ces forêts fournissent un bois de feu excellent et très recherché dans la contrée. Il se vend généralement à de bons prix, celui surtout qui provient des expositions au midi. Ces prix sont soumis à de fortes fluctuations. Toutefois leur moyenne est restée sensiblement la même pendant les 25 dernières années. Si l'on considère, d'autre part, la tendance à la hausse qui se fait sentir partout sur le coût des fabrications, on en déduira que le produit net à l'unité de volume tend, pour ces bois, à diminuer. C'est là un fait général. Pour cette raison, il faut chercher, par des soins culturaux toujours mieux appliqués, à augmenter le rendement en matière.

Rendement en volume. Sur ce dernier point, nous n'avons pu jusqu'ici rassembler des données statistiques complètes que pour la commune de Veytaux. Nous renvoyons donc à ce qui sera dit plus loin à ce sujet. Notons que ce rendement des taillis de Veytaux, qui sont parmi les mieux situés et les mieux soignés, peut être considéré comme un maximum dans la contrée.

Rendement en argent. Nous n'avons de données précises, pour le moment, que sur le *rendement brut.* Nous ne l'avons calculé, pour chaque commune, que depuis l'entrée en vigueur du dernier plan d'aménagement. Il a comporté par ha : Aux Planches (1901—1905), 61. 65 fr. ; Villeneuve (1898—1905), 30. 30 fr. ; Roche (1898—1905), 14. 25 fr. ; Noville (1899—1905), 14. 65 fr. ; Yvorne (1901—1905), 36. 10 fr. ; Corbeyrier (1901—1905), 37. 60 fr. ; Leysin (1903—1905), 11 fr.

Le chiffre relativement élevé des Planches provient en partie d'une forte réalisation de baliveaux résineux.

Nous avons pu obtenir, pour *Yvorne*, l'indication du coût de la fabrication de ces coupes et des dégagements subséquents. Déduction faite de cette dépense, le rendement net du taillis pour les cinq dernières années a comporté 27. 50 fr. par ha. de l'étendue totale. Pour l'ensemble des forêts de la commune (308 ha futaie et 219 ha taillis), le rendement net pendant la période a été de 22. 10 fr. par ha. On ne saurait, de cet exemple, établir des comparaisons entre le rendement financier de la futaie et du taillis fureté, car, à Yvorne, ce dernier occupe la zone inférieure, tandis que la futaie s'étend jusqu'à la limite supérieure de la végétation. D'autre part, c'est dans le taillis que la proportion des surfaces improductives, rocheuses, est la plus forte.

Il n'en reste pas moins que, dans certains cas, le taillis fureté, au point de vue économique, se justifie pleinement.

A suivre.

Emploi du bois pourri dans l'industrie horlogère.

Les prix de vente si élevés que nous obtenons actuellement pour tous les assortiments de bois sain engagent le forestier à faire ensorte que la pourriture puisse de moins en moins exercer ses ravages dans la forêt. Cependant il se trouvera, malgré cela, toujours du bois pourri en forêt, ne serait-ce que par la décomposition des troncs, qu'il n'est pas toujours possible, ni même utile d'extraire. On me permettra donc, sans me mal comprendre, de faire un brin de réclame pour un produit que la plupart d'entre nous considère comme une non-valeur ou même comme une perte sèche dans la production. En vantant un peu cette marchandise. souvent méconnue, je ne songe pas, que le ciel m'en préserve, à faire l'apologie du crime... de laisser pourrir le bois sain. Les temps ne sont pas favorables pour cette sorte d'apologie. Mais à supposer que le malheur soit consommé et que le champignon ait eu raison d'un beau tronc de hêtre ou d'érable, il vaut la peine d'indiquer un remède à la situation.

Le bois pourri peut donc acquérir une certaine valeur dans des conditions données. Cependant, comme il y a fagot et fagot, il y a bois pourri et bois pourri. Il faut distinguer. L'industrie hor-